

WCC-2012-Res-087-FR
L'énergie et la conservation

CONSIDÉRANT que les Nations Unies ont proclamé 2012 Année internationale de l'énergie durable pour tous et constatant la reconnaissance du rôle crucial de l'UICN dans la conception de politiques mondiales, que reflète la nomination de la Directrice générale de l'UICN dans le Groupe de haut niveau sur l'énergie durable pour tous, constitué par le Secrétaire général des Nations Unies ;

CONSCIENT de l'importance fondamentale de l'accès à une énergie abordable pour réduire la pauvreté et garantir les moyens d'existence ;

NOTANT que le futur de l'énergie affecte toutes les populations – femmes et hommes, jeunes et vieux – et que les femmes et les enfants sont souvent ceux qui profitent le plus de l'introduction de services énergétiques renouvelables et durables ;

RECONNAISSANT que plus de 1,3 milliard de personnes n'ont pas accès à l'électricité et que plus de 2,7 milliards utilisent l'énergie de la biomasse pour cuisiner¹, alors qu'il est avéré que ses effets sont néfastes pour la santé ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que les énergies renouvelables² jouent un rôle essentiel dans la transition vers une économie verte² ;

SACHANT que la part actuelle des énergies fossiles (pétrole, charbon et gaz) dans la consommation énergétique mondiale est de 81% et que celles-ci sont responsables de 65% de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre dans le monde¹, et qu'il est prévu que la demande mondiale en énergie augmente de 40% entre 2009 et 2035¹ du fait des effets conjugués de l'amélioration des conditions de vie et de la croissance démographique ;

CONVAINCU que l'une des façons les plus efficaces d'atteindre les objectifs énergétiques pour atténuer les changements climatiques, réduire la pollution et les risques sanitaires et lutter contre la pauvreté énergétique, est d'améliorer l'efficacité énergétique et d'établir des systèmes de prix reflétant le coût environnemental réel des différentes sources énergétiques ;

RECONNAISSANT que même dans les prévisions incluant des mesures d'efficacité énergétique performantes, toutes les sources énergétiques et y compris les énergies fossiles sont susceptibles de faire partie de l'approvisionnement énergétique mondial dans un avenir proche ;

PRÉOCCUPÉ par le déclin des sources d'approvisionnement traditionnelles et la difficulté croissante d'y accéder, qui entraînera probablement une expansion de l'exploitation des sources d'énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux et gaz de schiste par exemple), avec des conséquences sur les écosystèmes potentiellement graves mais encore non quantifiées à l'heure actuelle, d'où l'importance d'adopter une approche préventive ;

PRENANT NOTE que pour avoir 50% de chances de limiter à 2 degrés Celsius l'augmentation de la température moyenne mondiale (Accords de Cancun, 16^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques)³ (un objectif qui sera probablement dépassé alors qu'il a déjà des conséquences

¹ AIE (2011) Perspectives mondiales de l'énergie 2011, Agence internationale de l'énergie.

² Énergie renouvelable issue de processus naturels constamment renouvelés (...) dans cette définition est incluse l'énergie issue des ressources solaires, éoliennes, de la biomasse, géothermiques, hydrauliques et océaniques.

AIE (2011), Information sur les énergies renouvelables 2011, Agence internationale de l'énergie.

³ <http://cancun.unfccc.int/>

environnementales, économiques et sociales graves), la part des énergies renouvelables dans l'approvisionnement énergétique mondial devra au moins doubler par rapport à 2009, où elles représentaient 13% du total, pour passer à 27% d'ici à 2035, et ce même si des mesures d'efficacité énergétique performantes sont adoptées¹ ;

SOUTENANT les quelques 100 pays ayant mis en place des politiques favorables aux énergies renouvelables⁴, et reconnaissant que la mise en place de telles politiques, conjuguées à des mesures d'économie d'énergie et à des solutions basées sur la nature pour s'adapter aux changements climatiques et atténuer leurs effets, est essentielle pour éviter les effets dangereux du changement climatique ;

CONSCIENT que toutes les sources énergétiques – y compris les énergies renouvelables – et leur infrastructure de production et de distribution ont des incidences sociales et environnementales potentiellement négatives, et qu'il est essentiel de mettre en place des évaluations d'impacts et une planification rigoureuse pour éviter, minimiser et gérer ces impacts ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que les discours actuels sur les sources énergétiques existantes et nouvelles et les technologies considérées comme « propres » et/ou renouvelables sont essentiellement axés sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et qu'ils oublient de prendre en compte la totalité des incidences sur la diversité biologique et les moyens d'existence ;

PRÉOCCUPÉ EN OUTRE par le fait que la sécurité énergétique, l'approvisionnement en eau et la sécurité alimentaire sont inextricablement liés et doivent être abordés ensemble, alors qu'ils sont souvent considérés séparément ;

RAPPELANT la Recommandation 12 de l'UICN *Énergie et conservation* adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à Kinshasa (1975), qui recommande « que les gouvernements éveillent largement la compréhension du public, favorisent des discussions sur le large éventail de sources d'énergie disponibles, fassent prendre conscience au public des limites naturelles de l'utilisation humaine de l'énergie et de la nécessité d'adopter des modes de vie compatibles avec ces principes » ;

RAPPELANT EN OUTRE la Résolution 15/9, *L'énergie renouvelable*, adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à Christchurch (1981), qui souligne « que l'utilisation de certaines sources d'énergies renouvelables peut être préjudiciable à l'environnement naturel » (...) et qui « demande instamment aux organismes nationaux et internationaux de s'assurer que l'impact sur l'environnement de tout projet de développement énergétique soit évalué avant que la décision d'engager les travaux ne soit prise et que, une fois la décision prise, l'on tienne compte des processus écologiques, des ressources vivantes et du paysage dans leur conception et leur mise en œuvre » ;

RAPPELANT PAR AILLEURS la Résolution 3.059 *Activités de l'UICN dans le domaine de l'énergie qui concernent la conservation de la diversité biologique* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 3^e Session (Bangkok, 2004), laquelle s'appuyait sur la Résolution 2.17 *Climat et énergie* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2^e Session (Amman, 2000), qui demandait à l'UICN de faire progresser « des systèmes énergétiques respectueux de l'environnement qui favorisent le développement durable, en tant que volet indispensable et essentiel des objectifs de l'Union en matière de conservation » ; et rappelant que le Congrès mondial de la nature à sa 4^e Session (Barcelone, 2008) a adopté

⁴ REN21 (2012), *Énergies renouvelables 2012 : rapport sur la situation mondiale*. Renewable Energy Policy Network for the 21st Century.

les Résolutions 4.081 *L'accès équitable à l'énergie*, qui demande aux Membres de l'UICN d'éclairer les décisions politiques et d'investissement aux niveaux national et sous-national pour améliorer l'accès à l'énergie, 4.082 *L'énergie durable à base de biomasse*, et 4.083 *La production d'agrocarburants industriels*, qui souligne notamment les impacts négatifs sur la biodiversité et la sécurité alimentaire ;

RAPPELANT la décision X/33 *Biodiversité et changements climatiques* de la 10^{ème} réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui priait instamment les Parties, les autres gouvernements, organismes internationaux et organisations concernées de, entre autres : lors de la planification et de la mise en œuvre d'activités efficaces d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci, y compris les activités liées aux énergies renouvelables, tenir compte de leurs incidences sur la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, et éviter la conversion ou la dégradation des zones importantes pour la diversité biologique: i) en tenant compte des connaissances traditionnelles, y compris de la pleine participation des populations autochtones et des communautés locales ; ii) en s'appuyant sur une base de connaissances scientifiquement vérifiable ; iii) en examinant les éléments de la diversité biologique importants pour sa conservation et son utilisation durable ; iv) en appliquant l'approche par écosystème ; et v) en développant des évaluations de la vulnérabilité des écosystèmes et des espèces ; et

PRENANT CONSCIENCE des investissements croissants dans la production d'énergies renouvelables et fossiles non conventionnelles, et réalisant que les gouvernements mettent en place de nouveaux mandats et politiques dans le domaine des énergies renouvelables, considère essentiel que l'UICN appelle les gouvernements et le monde des affaires à prendre en compte les incidences sur la diversité biologique, l'offre de services fournis par les écosystèmes, l'approvisionnement en eau, la sécurité alimentaire, l'utilisation durable des ressources naturelles et les moyens d'existence ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. APPELLE les gouvernements et le secteur privé à :
 - a. reconnaître que toutes les sources énergétiques – y compris les énergies renouvelables – et leur infrastructure de production et de distribution ont des incidences sociales et environnementales potentiellement négatives, et que les évaluations d'impact ainsi qu'une planification rigoureuse sont essentielles pour éviter, minimiser et gérer ces impacts ;
 - b. reconnaître que pour choisir entre différentes sources énergétiques, il faut tenir compte des liens inextricables entre l'énergie, l'approvisionnement en eau et la sécurité alimentaire ;
 - c. adopter le principe de précaution quant au développement des sources d'énergies fossiles non conventionnelles ;
 - d. adopter des approches fondées sur les écosystèmes – telles que définies et demandées instamment par la Convention sur la diversité biologique – dans tout programme énergétique, incluant ceux basés sur les énergies renouvelables, afin de garantir leur viabilité et leur résilience à long terme ; et
 - e. collaborer pour concevoir rapidement des solutions énergétiques décentralisées qui fournissent un accès universel à des solutions énergétiques propres, et impliquer et

autonomiser les femmes et les jeunes dans la conception et la mise en œuvre de politiques énergétiques durables.

2. PRIE en particulier instamment les gouvernements de :
 - a. garantir que les politiques respectent les engagements énoncés dans les conventions et accords internationaux ;
 - b. garantir la cohérence des politiques énergétiques avec les politiques relatives à la diversité biologique, aux moyens d'existence, à l'approvisionnement en eau et à la sécurité alimentaire et à l'accès aux énergies grâce à une coordination entre les ministères de l'énergie et les autres ministères concernés, notamment ceux en charge de l'environnement et de la planification ;
 - c. réaliser une évaluation d'impact environnemental et social stratégique afin de mettre en évidence les incidences des multiples politiques et programmes énergétiques sur les paysages terrestres et marins, et notamment sur la diversité biologique et les moyens d'existence ; et
 - d. supprimer les subventions destinées aux sources énergétiques comportant des risques environnementaux et sociaux élevés, et encourager les sources énergétiques renouvelables effectives et efficaces.
3. PRIE en particulier instamment le secteur privé :
 - a. d'orienter ses investissements vers des projets qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre, favorisent la conservation de la diversité biologique (en soutenant et en restaurant notamment les écosystèmes) et améliorent l'accès à l'énergie ; et
 - b. de réaliser une évaluation d'impact environnemental et social intégrée pertinente, comportant notamment des évaluations complètes du cycle de vie des incidences directes et indirectes, et inclure celles-ci dans la planification et l'exécution des projets ; et utiliser les meilleures pratiques industrielles lors de la conception, de la construction, de l'exploitation et du démantèlement des programmes énergétiques.
4. APPELLE les Membres et les Commissions de l'UICN (en particulier la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales-CESP et la Commission mondiale du droit de l'environnement-CMDE) à :
 - a. collaborer avec le secteur énergétique pour éviter et gérer efficacement les impacts environnementaux et sociaux des sources énergétiques ; aider le secteur et les entreprises du secteur à comprendre, à éviter, à minimiser et à gérer les risques et opportunités existantes de conservation de la diversité biologique, des moyens d'existence et d'amélioration de l'accès à l'énergie ; et
 - b. identifier les solutions que peut offrir la nature face au défi énergétique actuel, dans les limites écologiques existantes.
5. APPELLE la Directrice générale de l'UICN, concernant les domaines pertinents du *Programme de l'UICN 2013-2016*, à :
 - a. s'appuyer sur les réalisations du domaine de programme thématique *Des énergies naturelles pour demain* du *Programme 2009-2012* lors de la mise en œuvre du *Programme de l'UICN 2013-2016* ;

- b. conseiller les gouvernements et le monde des affaires sur les risques et les possibilités existantes pour la conservation de la diversité biologique, les moyens d'existence et l'amélioration de l'accès à l'énergie, concernant toutes les sources énergétiques ;
- c. élaborer des principes et lignes directrices adressées au secteur privé pour qu'il intègre les considérations relatives à la diversité biologique dans la phase d'évaluation et de conception des projets énergétiques, qu'il s'agisse de projets énergétiques de grande envergure ou de multiples projets énergétiques à petite échelle ; et
- d. encourager les solutions basées sur la nature pour accéder à l'énergie, aux économies d'énergie, à l'énergie renouvelable et l'application d'approches par écosystème (telles que définies par la Convention sur la diversité biologique) pour un développement énergétique durable auprès de tous les acteurs concernés – notamment en ce qui concerne toutes les sources énergétiques renouvelables basées sur des processus naturels qui dépendent donc de la viabilité et de la résilience à long terme des écosystèmes.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.